

# **SORCELLERIE DANS LE BAN DE SPA**

Auteur : Pierre DEN DOOVEN

## **Jehenne, fille de Henry Jehan Anseau de Spa**

**Le 23 août 1581, le châtelain de Franchimont, Robert de Linden, ordonna une enquête dans le bourg de Spa en présence des échevins Collin et Lambert. Cette enquête portait sur certaines personnes qui avaient la fâcheuse réputation d'être des sorciers ou des sorcières et par conséquent, on faisait appel à ceux qui les connaissaient, soit pour avoir vu certains indices qui permettraient de les dévoiler, soit pour avoir entendu le récit de certains faits susceptibles de les condamner.**

**En un mot, on faisait appel aux témoins et ceux-ci se présentèrent, le 3 février 1582, devant la cour de justice de Spa, et cela sur la requête du châtelain de Franchimont.**

**La personne soupçonnée de sorcellerie se nommait Jehenne, fille de Henry Jehan Anseau, de Spa.**

**Le premier témoin appelé fut le curé de la localité, sire Léonard, âgé d'environ 40 ans, qui déclara que l'inculpée avait la réputation d'être une maquerelle (sorcière) pas seulement à Spa mais également dans d'autres endroits.**

**Ensuite, que plusieurs femmes enceintes lui avaient confié qu'elles en avaient peur et qu'un de ses paroissiens lui avait rapporté que naguère, passant la soirée dans sa propre maison avec quelques amis, tout d'un coup, par la cheminée, surgit un chat tout noir, il se glissa entre eux et la cuisine et sa présence provoqua un grand trouble dans l'assemblée.**

**La dite Jehenne n'est guère très pratiquante car depuis trois ou quatre ans, elle ne s'était rendue que quatre fois à la messe.**

**Enfin, ceci était notoire, on avait brûlé comme sorciers sa grand-mère, son père, deux de ses soeurs et un de ses frères.**

**A son tour, Mathieu, fils de Henry Mathi de Creppe, affirma lui aussi que la dite Jehenne avait la réputation d'être une sorcière. La preuve ? Elle avait fait mourir un enfant et cela dans des circonstances assez curieuses. S'étant rendu dans la maison, on ne spécifie pas laquelle, et ayant mangé avec l'enfant en question, ce dernier était tombé malade et peu après, avait décédé. Mais une chose certaine, elle avait provoqué la mort de l'enfant de Hubert le Daglier, de Malmedy.**

**Enfin, sa grand-mère, son père, un de ses oncles et deux de ses autres parents avaient été exécutés comme sorciers.**

**Johan Bastin, échevin de Spa, âgé d'environ 38 ans, outre la réputation de sorcière qu'il avait entendu dire, déclara que l'inculpée avait fait mourir un enfant à maître Raymondy de Liège, un autre à Hubert le Daglier de Malmedy et un troisième à Henry Mathi de Creppe et, comme un certain soir, il y avait une réunion de plusieurs personnes dans sa maison, ils virent avec effroi, un chat tout noir, descendre de la cheminée.**

**Elle ne fréquentait guère l'église depuis longtemps et sa conduite laissait beaucoup à désirer.**

**Léonard dit Courgar, de Spa, témoin juré, âgé d'environ 40 ans, certifie que l'on a brûlé sa grand-mère, son père, un de ses oncles et deux de ses autres parents.**

**Antoine, fils de Collin Le Loup, de Spa, âgé d'environ 28 ans, outre les accusations déjà portées plus haut, déclara qu'elle a fait mourir quelques poules appartenant à un certain petit Simon et le frère de ce dernier appelé à témoigner confirma le fait.**

**Un autre témoin, Gielette, épouse de Simon le Vers, apporta un fait nouveau : Jehenne fille Johan Anseau avait « emmacralé » Marie, épouse de Gielet Johan. D'autres témoins se suivirent : Maclette épouse de Johan Bastin, Lambert**

Counot, échevin, Collin le Loup, échevin, Noel Thomas, également échevin, relatèrent les mêmes accusations que nous avons énumérées plus haut, c'est-à-dire la réputation de sorcière de l'inculpée, l'épisode du chat noir, la mort des enfants, des poules, le fait que sa grand-mère, son père, un de ses oncles et plusieurs de ses frères et une sœur avaient été exécutés comme sorciers. Les charges par conséquent étaient accablantes, aussi, le 6 février, la cour de justice de Spa, dépêcha à Liège un de leurs confrères, un certain Noel, afin d'obtenir la « recharge » des échevins.

Deux jours après, la cour de justice de Spa composée de Collin le Loup, bourguemestre et des échevins Lambert, Johan Simon, Noel et Johan Bastin, condamnèrent appréhensible Jehenne, fille Henry Johan Anseau ; le 20 février, en présence de Nicolas de Burneau, mambour du châtelain, on décida la publication des dites enquêtes et les pièces du procès furent communiquées à la cour de justice de Theux.

*(A.E.L. Justice de Spa, liasse 203)* La suite, on la devine, la malheureuse Jehenne, gravira la côte d'Oneux, qui conduit au Jonckeu, et là, au milieu d'une foule vociférante, elle sera attachée à une estache, étranglée par le bourreau, ensuite brûlée, et ses cendres seront dispersées... au gré du vent.

~ ~ ~ ~ ~

### **Catherine, épouse de Antoine le Parmentier et Françoise, veuve du Grand Henry, toutes deux de Creppe**

Mais revenons à nos sorcières. Suite à une enquête ordonnée par le châtelain de Franchimont au début de l'année 1610 (1), le 3 mars de la même année, à la requête de Henry Maljean, représentant du châtelain de Franchimont, on inculpait deux femmes comme sorcières : d'abord Catherine, épouse de Antoine le Parmentier et Françoise, veuve du Grand Henry, toutes deux de Creppe. Comme, dans toutes ces circonstances, on fit appel aux témoins et le premier à déposer fut Remacle le Rosy, de Creppe.

Ce dernier déclara que Catherine, depuis plusieurs années, porte le nom de vaudoise (2) et qu'il croit qu'elle a fait mourir sa première femme ; en outre elle a fait périr plusieurs bestiaux. Quant à Françoise, veuve du Grand Henry, elle a empoisonné son mari, et chose plus horrible encore, elle avait tué un enfant dans le ventre de sa bru.

Le 4 mars, les témoins se succédèrent.

Gilson Froidville, de Spa, déclara que les deux inculpées, depuis plus de six ans, étaient et sont encore des sorcières ; l'été dernier se rendant à Desnié et accompagné de plusieurs chiens, ces derniers courant hors des chemins, se mirent tout d'un coup à aboyer. Gilson se rendit immédiatement sur place afin de voir ce qui se passait et il trouva la veuve du Grand Henry. Lui ayant demandé si elle venait chercher du bois, elle répondit grossièrement. Peut-être venait-elle là dans le but de quérir des plantes vénéneuses ?

Mais, fait plus grave, il y avait dans le village de Creppe (3), un certain personnage, Antoine le Parmentier - on ne précise pas si c'est l'époux de Catherine mais il y a de fortes présomptions - qui a une certaine réputation.

Le déposant en fait la description suivante :

*« Lequel est homme de stature médiocre ayant et portant barbe noire avec des poils blancs en allant baissant la tête regardant en terre, ayant plusieurs fois ouy dire qu'il porte nom et falme d'estre sorcier... »*

Toutefois, le dit Antoine le Parmentier ne sera pas inquiété.

Le témoin suivant va charger ses concitoyennes. Elle s'appelle Catherine, épouse de Ogier Nicolet, de Creppe, et est âgée d'environ 40 ans.

Mais ses affirmations se tintent de certaines hésitations.

Ainsi, elle a oui dire que la bru de la femme du grand Henri aurait mis au monde un enfant mort et que cet accident était imputable à sa belle-mère.

En outre, cette dernière avait donné une pomme à la fille de feu Henry Badrulle,

de Spa. Elle l'avait croquée et peu après, elle était tombée malade. Etienne Quelin, de Spa, s'était rendu dans la forêt avec sa charrette ; l'ayant chargée de bois, il eut le malheur de rencontrer Catherine le Parmentier. Aussitôt, le cheval devint malade et eut beaucoup de peine à retourner à Spa. Le témoin suivant, Jehenne, épouse de Jehan Gillet Toussaint, confirma l'histoire de la pomme et précisa que la fille de feu Henry Badrulle était âgée de plus de treize ans, qu'elle devint tellement malade qu'elle mourut peu de temps après.

Maroie, épouse de Jehan Andrien, de Spa, déposa également comme témoin. L'enquête se poursuivit le 5 mars mais ne nous apprend guère plus que ce que nous avons relaté précédemment et qui se résumé, il faut l'avouer, à des histoires assez banales.(4)

Le même jour, c'est-à-dire le 5 mars 1610, Henry Maljean déclara, au nom du châtelain de Franchimont, qu'il n'avait présentement d'autres témoins à présenter sinon un ou deux auxquels il ferait appel si le besoin s'en faisait sentir.

La cour de justice de Spa, à son tour, fit valoir, étant donné que cette affaire reposait en matière criminelle, qu'elle allait demander avis et recharge auprès des échevins de Liège.

Mais l'envoi de cette démarche se fit attendre et ce fut seulement à la date du 24 juillet de la même année qu'elle se décida à envoyer Toussaint de Cerf, échevin, avec les enquêtes, dépositions et témoignages.

La décision des échevins de Liège ne se fit guère attendre et la voici :

*« A la cour de justice de Spa,*

*Ayant vu les enquestes par votre comis apportées en nos mains touchant le crime de sorcellerie et autres par icelles repris, Vous rechargerons, ce vingt neuvième jour de juillet mil siex centz et dix attendu les prouvances et monstrances faictes sur les dites enquestes d'enseigner que Catherine épouse Antoine le Parmentier et Françoise jadis épouse au Grand Henry se devront purger de la falme (réputation) qu'elles portent d'être sorcières et ce dans trente jours après que comandées seront sur peine d'être réputées teles et pour tels les appréhender. Par ordonnance de la Haulte Justice de Liège »*

Ainsi les échevins de Liège avaient jugé que les charges contre ces deux malheureuses n'étaient pas encore suffisantes pour les envoyer au bûcher ; ce n'étaient que des ragots, comme le lecteur aura pu s'en rendre compte, car le cancan est le pain quotidien de nos villages.

Le 7 août, la justice de Spa communique aux deux inculpées la décision et ces dernières vont s'efforcer de réduire à néant les témoignages recueillis contre elles.

Françoise, épouse du grand Henry de Creppe, remua ciel et terre, et à la fin du mois d'août de l'année 1610, elle présenta sa défense à la cour de justice de Spa.

Cette pièce est intitulée « Purgation et des charges Franchoise relicte (veuve) le Grand Henry de Creppe contre l'officier de Franchimont et tous prétendus intéressés » .

Elle récuse tout d'abord la prétendue enquête et propose de prouver qu'elle est de bonne réputation, qu'elle a épousé le Grand Henry et que de ce mariage sont issus plusieurs enfants qui « sont ossy de bon nom, falme (réputation) et conversation encore que ce soient gens laboureurs et gagnant leur vie à la sueur de leur visage ».

Que l'enquête de Henry Maljean n'a pas été faite par le zèle de la justice, mais dans une vue bien particulière et même qu'elle a été conduite à l'insu du châtelain.

Que l'auteur ou plutôt l'instigateur de la dite enquête, Remacle le Rosier, portait une haine profonde à elle et à sa famille et de plus, accusation très grave, le fils

du dit Remacle avait donné une vache à Henry Maljean, dans quelle intention ?  
On la devine facilement.

Elle rappelle ensuite le fait suivant : le lundi des Rameaux, à Spa, dans la maison de Godfrin Xhrouet, Remacle le Rosier avait insulté la déchargeante et son fils en tenant des propos scandaleux et déclarant qu'il ferait brûler à Creppe trois femmes sous l'inculpation de sorcellerie.

Pour réaliser son projet, il s'était adressé à Bertholet de champs afin que ce dernier « le couche par escript » et cette pièce qu'elle détient sera exhibée devant la cour de justice de Spa.

Dès lors ses dépositions, de même que celles de sa femme et de son fils doivent, sans aucun doute, être rejetées de même que les autres témoignages ; ils ne reposent que sur des « oui dire d'autrui sans nommer le fondement ou l'origine » de la prétendue réputation qui. serait basée, paraît-il, sur les propos inconsidérés prêtés par sa propre belle-fille. D'ailleurs, il suffirait de la faire comparaître, et l'on se rendra immédiatement compte que le véritable promoteur est Remacle Rosier.

En conséquence, elle se charge de faire comparaître ce dernier devant la cour de justice de Spa afin qu'il soit condamné « à tous frais et dépens, dommaiges et intérêt » .

Le 4 octobre de la même année, elle adressa à la cour de justice de Spa, par l'intermédiaire de son mambour et facteur Bertrand Thonon, une action en justice contre Remacle Henry Henrar, dit le Rosier, de Creppe, afin de démontrer qu'il est ennemi cruel " voire criminel " de la dite plaignante et de son fils.

Après avoir rappelé les propos tenus par ce dernier dans la maison de Godfrin Xhrouet aux environs du commencement du dernier Carême et que nous avons relaté plus haut, elle ajouta que l'on pouvait interroger le fils Remacle Storheau sur les paroles prononcées par Remacle le Rosier dans une taverne publique tenue par un certain Gilson Froidville, et qui confirment les premières, quant au reste elle le laissait à la discrétion du juge. (5)

L'affaire traîna en longueur et le 23 février 1612, les échevins de Liège firent parvenir à la cour de justice de Spa l'arrêt suivant :

*« Ayant veu les actes en matière de descharges par vostre comis apportés en nos mains agités par et entre l'officier de Franchimont d'une parte et Franchoise relicte le Grand Henry de Creppe deschargeante d'aultre parte vous rechargeons de dire les descharges présentement de ladite Franchoise suffisants la condamnant néanmoins aux dépens.*

*Par ordonnance de la Haulte Justice de Liège » (6)*

Ainsi, la veuve du Grand Henry de Creppe échappait au bûcher ; quant à Catherine, épouse d'Antoine le Parmentier, elle avait suivi la même procédure et les Echevins de Liège, par un arrêt daté du 23 février 1615, la lavait du soupçon de sorcellerie, mais la condamnait aux dépens. (7)

1) A.E.L. Justice de Spa n° 203.

2) Vaudoise synonyme de sorcière. Origine du nom : Pierre Valdo créa une secte dans la région de Lyon qui, considérée comme hérétique, fut réprimée par l'Eglise avec la plus grande vigueur. (XIIe siècle).

3) Village des environs de Spa.

4) Tous ces témoins sont originaires de Creppe ; il semble qu'une grande partie des habitants de ce village se soient ligués contre ces deux malheureuses.

5) A.E.L. Justice de Spa N° 203, passim.

Concernant les Henrard, de Creppe, cfr un record pour Johan Henrard exhibé par Johan et Henry, frères et enfants du dit Johan le 6 mars 1537. (A.E.L. Justice de Spa liasse n° 77).

6) Idem.

7) Toutefois le jugement définitif date de 1615 comme nous l'apprend le

**document suivant :**

**L'an mil six cents et quinze le vingt sixième jour de février devant nous la Court et justice de Spa maire Decerf, eschevin Johan Bastin, Xhermeaux, Hieronisme, Melchior le Loup et Xhrouet comparut en sa personne honorable homme Charles de Blois, lieutenant gouverneur et officier du Marquisat de Franchimont à la demande et requette duquel lieutenant à nous horsporté la présente susdite en recharge à nous dit, les descharges de ladite Catherine présentement suffisantes, la condamnant néanmoins aux despens.**

~ ~ ~ ~ ~

**Ceci ne sera qu'un répit ; la lutte contre les sorcières va reprendre de plus belle. Le 31 janvier 1616, le châtelain de Franchimont avertissait la cour de justice de Spa que pour « plus clèrement découvrir le crime de sorcellerie » il ordonnait une nouvelle enquête. Nous connaissons les grandes lignes par d'autres enquêtes que nous avons précédemment citées mais ici il y avait plusieurs points particuliers qui susciteront l'intérêt du lecteur.**

**D'abord il demandait pourquoi « dans ceste hauteur de Spa, l'on voit ordinairement et journallement des personnes languir et sécher de maladie, mesme plusieurs mourir comme aussi des bestiaux comme boeufs, vaches, chevaux et aultres... ». Nul doute, il y avait là-dessous une histoire de sorcellerie et il requérait les personnes qui avaient rencontré quelques femmes dans les bois, ou encore hors des chemins et cela en dehors des heures habituelles de les dénoncer.**

**II y avait certaines personnes qui donnaient du pain à des malades et cela dans le but de les ensorceler. Mais il y avait pire car certains avaient soupçon que sa propre femme était une sorcière.**

**La preuve ? Lorsqu'ils retournaient chez eux « et venant au lict quil venoit un calan (galant) ou bien un diable qui venoit faire ses plaisirs de sa femme le boutant dans les strains du lict » (1) Et puis on avait commis un vol au préjudice d'une anglaise - on ne cite pas son nom - et voici dans quelles circonstances :**

**Cette dame en question résidait à Spa pour raison de santé. Or, pendant son séjour, des soldats hollandais firent leur apparition dans la cité bobeline et l'arrivée de ces troupes provoqua une grande peur chez la malheureuse. Aussi, elle quitta précipitamment la maison où elle demeurait et on profita de son désarroi pour lui dérober une somme très importante.**

**L'auteur de ce vol ? Les Hollandais, c'était peu probable, aussi le châtelain demandait « qui est celui qui at autrefois pris ou retenu une grande quantité de nobles (pièces de monnaie) voire comme l'on présume plus de trois mille à quelque dame anglaise... Item que la falme est que tel a mis les dits nobles à intérêt en la ville d'Anvers ou ailleurs. Qu'il va bien souvent audit Anvers ou Bruxelles et qu'il rapporte de grandes sommes d'argent voire quand il retourne, il n'ose fréquenter les grands chemins à cause des sommes qu'il rapporte... Item que tel ne fait et ne fit jamais mestier au trafficque et partant nayant les moyens les avoir dérobés ou trouvés, faisant dire les dits témoins si tel n'est ou porte nom d'estre ung bastar, ou fils de chanoine... ». (2)**

**Comme on le voit, à la sorcellerie se mêlait une histoire de vol. L'enquête démarra aussitôt.**

**Le 3 février de la même année, Maroie, épouse de Thomas Hayemal, de Spa, déclarait avoir ouï dire que Gielette Handchoule et Maroie Hérode avaient la réputation d'être sorcières.**

**Le second témoin, Antoine le Cottroux, dépose « que la femme Bietmé Hérode et sa fille, épouse de Remacle Hanchoule, la veuve de Jean delle court, sa fille Marguerite, non mariée et une autre fille, Giellette, mariée à Henry, Noel Handchoule, Gielette, veuve de Henry de Wanche et Santhon Gerlaxhe, de Nivezé, portent toutes le nom et falme publique d'estre sorcières... et avoir ouï dire que le susdit Bietmé Hérode auroit voulu qu'on appréhendast sa femme ».**

Quant au vol dont fut victime la malheureuse anglaise, les faits s'étaient déroulés il y avait quelque 20 ans, il déclara qu'une troupe de cavalerie hollandaise s'était rendue à Spa dans le but de s'emparer du nonce du pape. (3) Or, dans la maison de Jehan Brusis, logeait la dame en question qui prenait les eaux en vue de récupérer sa santé. L'arrivée inopinée de ces troupes produisit sur l'étrangère un effet de panique bien compréhensible.

Elle abandonna immédiatement sa chambre et son argent et ce qui devait arriver arriva : lorsqu'elle retourna, le magot avait évidemment disparu. Jean Brusis nia être l'auteur du vol et accusa les Hollandais.

Toutefois, ces derniers, aux dires de la population, n'avaient pas pénétré dans la maison... alors le vrai coupable était tout désigné d'autant plus qu'à partir de ce moment, Jean Brusis dont la situation économique n'était guère brillante, s'était fait construire deux maisons et s'était adonné à certains trafics.

Ainsi, il n'y a pas longtemps, trois mois peut-être, le dit Brusis, revenant de Bruxelles, aurait rencontré sur son chemin Alexandre, fils de Remacle Storheau, il lui avait confié une certaine somme qu'il devait remettre à Jean Brusis une fois rentré à Spa.

Enfin, ce dernier était un bâtard « un fils de chanoine ».

Le témoin suivant, Johan Mouton, affirme que la veuve de Johan delle court, sa fille, l'épouse de Henry Noel, toutes deux de Spa ; Jehenne Gerlaxhe, soeur de Santhon de Njvezé, portent le nom d'être sorcières. L'an dernier, vers la Saint-Remy, allant avec sa charrette et son cheval au bois, il rencontra la fille Johan delle Court et la femme de Henry Noel retournant vers Spa, portant sur l'épaule un fagot entre le bois de Mambaye et la maison de Pierre Floyon, située à Hoctaisart. Aussitôt, son cheval devint malade. Rentrant immédiatement à Spa, il le conduisit dans son étable et le cheval continua d'être indisposé pendant quinze jours. Quelques jours après, il guérit après avoir mangé du pain qu'une femme lui avait apporté en disant que ce pain provenait d'une femme qui avait le renom d'être sorcière.

Sa déposition se termina par l'anecdote suivante : il y a environ quatre ans, il se trouvait dans la maison de Godfrin Xhrouet le Jeune, et là il rencontra Bietmé Hérode lequel lui raconta « que sa femme revenait de nuit auprès de lui au lit si froide qu'une glace et qu'il ne savait d'où elle venait ».

Mathieu Crahay ajoute encore aux noms des sorcières précités ceux de la fille de Bietmé Hérode et de la femme Bastin Collin, de Nivezé et il précise « d'avoir ci devant depuis un an et demy ou environ sans préjudice du temps ouï dire par le dit Bietmé Hérode par plusieurs fois tant en la maison de Henry le Loup, notre confrère échevin que en la forge au marteau Stienne proche de Spa que sa femme, scavoit la femme d'iceluy Bietmé, s'en alloit four heure et alheure de minuict et retournait auprès de luy au lit aussi froide qu'une glace, puante ainsi qu'une charogne et se mettant dans les strains du dit lit ». (4)

Quant à l'épouse de Jehan Brusis, Anne Bodet, elle était emprisonnée au château de Franchimont, sous l'inculpation de sorcellerie.

Après le vol, Jehan Brusis s'enfuit au village de Cour et trouva refuge chez le beau-frère du dit Mathieu Crahay. Peu de temps après, sa femme était reconnue innocente et relâchée.

Andrien Pallais cite des noms de sorcières que nous connaissons déjà et il raconte qu'il demanda du pain à Santhon Gerlaxhe « pour le donner à manger à sa femme qui estoit malade et qu'on disoit estre emmacralée. Icelle Santhon lui en donna et elle guérit ».

De même, l'enfant de Jehan le Xherneau de Spa étant gravement malade, sa grand-mère fit demander du pain à la femme de Henry Noël et après l'avoir mangé, l'enfant fut guéri.

Quant à la femme de Bietmé Hérode, le témoin avait entendu déclarer, il y a quelque deux ans, que son époux aurait donné volontiers la moitié de sa fortune pour qu'on la brûla.

Johan Bastin, échevin de Spa, rappelle que la servante de Remacle Xhrouet

avait demandé du pain à Santhon afin de guérir le plus jeune fils de son maître. Celle-ci répondit favorablement à sa requête et l'enfant guérit.

Quant à Maroie Henrozet, de Spa, elle déclara ne rien savoir.

Le 15 février, les interrogatoires continuent et le premier témoin appelé est Hieronime Moreau, échevin de Spa. Sa déposition ne nous révèle pas grand chose sinon que le magot volé à l'anglaise était composé d'angelots (5) et que le voleur ne pouvait être que Johan Brusis qui avant les faits n'était qu'un pauvre hère, tandis que maintenant il est riche ; « il at fait édifier des maisons estableries et édifices... et qu'il va souvent aux Pays-Bas et qu'il rapporte beaucoup d'argent... ».

D'autres témoins défilèrent : Antoine Melchior Leloup, Remacle Gielet, Marie le Cottroux, Alexandre fils de Remacle Storheau mais tous leurs témoignages n'apporteront guère de détails nouveaux.

Le 10 février, Melchior Leloup, échevin, affirme que Maroie, épouse de Johan Andrien de Spa, avait ensorcelé et fait mourir Johan, fils de son mari dont elle était la marâtre. Elle lui avait fait avaler un breuvage et il mourut. Ces faits remontaient à une date non précisée, mais il semble bien qu'il y avait sept ou huit ans de cela.

Anne Wilkin le Tahan ajoute que Marie Clois de la Winamplanche et l'épouse de Hubert Nicolet, de Creppe, ont le réputation d'être entachées de sorcellerie. Marie, épouse de Jehan de Xherveau, de Spa, rapporte qu'environ trois ans, alors qu'elle avait un enfant de deux mois qui dormait dans une " banse ", survint Gilette, femme Henry Noël. Elle prit l'enfant dans ses bras, l'embrassa, le remit dans sa " banse " et s'en alla. Aussitôt, l'enfant devint malade, son beau-père soupçonnant la dite Gilette de l'avoir ensorcelé, envoya un mendiant chercher du pain chez la dite Gilette. L'enfant en mangea et peu à peu se rétablit. (6)

*Que penser de ces interrogatoires que certains jugeront peut-être fastidieux. Tel n'est pas notre avis, car ils nous donnent un tableau plus ou moins fidèle de la mentalité qui régnait à cette époque. La croyance qui fait que, dès qu'un enfant se trouve malade, par conséquent qu'il est ensorcelé, il suffit de faire appel à une sorcière, on lui donne du pain, l'enfant le mange et il se trouve guéri ; la croyance que par des maléfices on peut faire mourir gens et bêtes ; la croyance qu'on peut jeter des sorts et ces croyances et biens d'autres étaient encore enracinées dans nos campagnes il n'y a pas si longtemps.*

Alors que faire quand les accusations pèsent sur vous et que l'on n'a guère la possibilité de se défendre ?

La fuite bien sûr... et c'est ce moyen que va utiliser Maroie, épouse de Johan Andrien de Spa.

Le 18 février 1616, comme nous l'avons vu, elle était accusée de faits très graves ; alors prise de peur, elle panique... elle veut fuir, où et comment ? La suite va nous l'apprendre.

Le malheur est qu'elle se montrera imprudente : des voisins, des parents seront au courant de ses projets et dans ces sortes d'affaires, il ne faut pas chercher très loin où niche la méchanceté.

Le 23 février, soit 13 jours après la grave accusation portée par l'échevin Melchior Leloup, la cour de justice de Spa se réunissait afin d'enregistrer certaines déclarations

Le premier témoin appelé est Catherine, fille de feu Gielet Hérode, âgée d'environ 27 ans. Elle « dist et dépoze quelle a oui dire que la femme Johan Andrien, de Spa porte nom et falme destre sorcière... ».

Ensuite, elle raconte que, durant la grand-messe de dimanche dernier, elle avait apporté un paquet de hardes dans la maison voisine de Henry Wilkin, beau-frère de la déposante. Henry Wilkin et sa femme s'empressèrent de l'ouvrir. II contenait des tabliers, des serviettes et d'autres choses de peu d'importance.

Elle demanda à Henry Wilkin s'il ne voulait pas la conduire à Liège et de là en Hollande. Puis brusquement, toute craintive, elle se sauva dans l'étable. Anne, épouse de Henry Wilkin, fut plus prolixe.

La femme Johan Andrien entra brusquement chez elle, sortit du dessous de ses robes divers vêtements qu'elle lui confia en disant qu'elle les reprendrait à son retour. Puis, elle s'enfuit dans l'étable de peur d'être vue et s'y cacha.

Elle revint au bout d'un certain temps, toute tremblante, et la déposante lui déclara : « Si vous fuyez, ils auront l'occasion un jour de vous reprendre. Par votre attitude, vous vous jugez vous-même. Ils vous prendront et vous géhenneront ». (7) A cela, la malheureuse répondit par l'affirmative, alors elle demanda si son mari, lorsqu'il serait de retour, ne pourrait la conduire à Liège « Si je ne sçais où aller je me mettrai sur l'eau et m'en irai en Hollande. Disant outre plus qu'il fallait qu'elle s'en allast car disoit elle, ils ne veullent ni or, ni argent, mais ils me veulent avoir ».

Le témoin suivant est Henry Wilkin, de Spa, âgé d'environ trente-cinq ans et sa déposition montre bien la mentalité de l'individu : jugez plutôt. Le dimanche où les faits que j'ai racontés plus haut se sont déroulés, le mari de Maroie Andrien se rendit chez Wilkin lui demandant si ce dernier pouvait conduire sa femme à Liège.

A cette proposition, Wilkin lui marqua son accord à condition qu'il lui versât une certaine somme d'argent. Le marché ne fut pas conclu et Johan Andrien se retira. Le soir même, Wilkin envoya sa femme chez Andrien, on devine facilement la raison, mais ce dernier déclara qu'il avait mis sa femme en sécurité.

Le dernier témoin fut Catherine, fille de Wilkin Henry Poncin, laquelle affirma que, toujours pendant ce fameux dimanche, la femme de Johan Andrien, après s'être rendue chez Henry Wilkin, repassa par la maison de Thomas Collard, oncle de la déposante, et demanda si on ne pouvait la conduire à Liège et de là en Hollande ; malheureusement on ne put accéder à sa demande.

Le jour même, c'est-à-dire le 23 février 1616, la cour de justice de Spa, composée de Johan de Champs, maire et greffier, des échevins Johan Bastin, Hierosine, de Cerf et Henry le loup, recevait Godefrin Xhrouet le jeune dit Gouzar, un des sergents assermentés auprès de la dite cour, agissant au nom du châtelain de Franchimont.

Après un bref colloque, on décida, comme toujours en pareil cas, de demander avis et recharge des échevins de Liège et dans ce but, on dépêcha vers la cité mosane, l'échevin de Cerf.

Maroie Andrien ne mit pas ses projets à exécution : elle ne chercha pas le salut en se sauvant en Hollande. Elle resta tout bonnement à Spa attendant, elle et sa famille, la suite des événements et Dieu sait avec quelle anxiété.

Quelle sera le dénouement de cette triste affaire ?

II sera tardif car, il nous faudra attendre le 7 du mois de décembre 1616 pour voir Maroie se justifier devant le châtelain de Franchimont et réduire à néant les attaques particulièrement méchantes dont elle avait fait l'objet.

Le 17 décembre, les échevins de Liège rendaient leur verdict. Elle était " déchargée " de tout soupçon de sorcellerie et par conséquent libre.

Nul doute, dans la maison Andrien, ce verdict fut reçu avec un grand soupir de satisfaction : on fêta l'heureuse nouvelle tandis que la désillusion et la honte se lisaient sur le visage de ses détracteurs.(8)

Mais, durant l'année 1616, un certain nombre de femmes seront encore inculpées comme nous le montre le document ci-après :

A la court de Justice de Spa

Ayant par nous les Eschevins de la Haute Justice de Liège veu les Enquestes par vostre comis aportées en nos mains nous rechargeons ce 27 février 1616 que ordonnerez à :

- 1° Gelette, femme Henry Noel
- 2° Marguerite, fille Jean delle courte
- 3° Maroie, femme Jean André
- 4° La fille Bertelme Herode espouse Remacle Hanzoulle
- 5° Jeanne Gerlaxhe
- 6° La fille Bertholomé Herode estant à marier
- 7° Donnon femme Mathy Cockeyet
- 8° La femme Bastin Collin
- 9° La femme Remacle Begoz
- 10° Isabeau, veuve Jean delle Courte
- 11° La femme Jacques Cockeyet
- 12° Senton Gerlaxhe
- 13° Gielette femme Henri de Wanze
- 14° Maroie femme Bertholomé Hérode

de purger la falme (réputation) quelles portent destre sorcières ens trente jours après que commandées seront autrement à faute de ce les condamneront appréhensibles et quant au reste decernerez ouverture à l'officier et parties pour en comme ils trouveront par conseil.  
Par ordonnance de la haute justice de Liège (9)

Au sujet du sort de ces quatorze malheureuses, nous connaissons déjà celui de Maroie épouse Johan Andrien ou André.

Donnon épouse de Mathieu Cocquelet présente sa défense devant la cour de justice de Spa le 31 mars 1616. Elle commence par affirmer " que selon droit et coutume en matière criminelle lorsqu'il s'agit de l'honneur et de la vie de quelqu'un, on ne peut le condamner sur le simple fait de réputation ".

Les personnes qui l'ont accusée, à savoir : Mathieu Crahay, de Spa, Andrien Palas, Anne épouse Wilhem le Tahan, Noel Hanchoul, ne déposent " que par ouy dire ".

On peut facilement vérifier qu'elle provient d'une famille honorablement connue; qu'elle fréquente l'église " ayant vécu et vivant encore pour ce jourduy fort pieusement, confessant et communiant suivant la mode de bonne personne catholique ".

Elle n'a perpétré aucun acte de sorcellerie ; elle n'a pas fait mourir ni hommes, femmes, enfants, ni bestiaux.

Sans doute il est vrai que depuis 30 à 40 ans, " au lieu dit de Spa, Winamplanche, Theux, La Reid, Sart et autres lieux circonvoisins ont été justiciés plusieurs sorcières lesquelles ont accusé autres sans que jamais elles aient fait mention aucune de la dite déchargeante... ".

Donnon épouse Mathieu Cocquelet sera " déchargée " le 17 décembre 1616, même que Catherine épouse de Jean Stienne, l'épouse de Jacques Cocquelet, elle, avait été libérée le 26 mars de la même année.

Ainsi, de cette liste de quatorze femmes inculpées de sorcellerie, nous extrayons seulement quatre noms : quatre noms de malheureuses qui ont échappé aux supplices et à une mort atroce.

Alors que sont devenus les dix autres ?

Pour moi, pas l'ombre d'un doute, elles ont été torturées dans la prison du château de Franchimont ; de là conduites au Jonckeu afin d'y subir les derniers tourments et parmi elles, Maroie, épouse de Bietmé Hérode, au grand soulagement de son mari.

Avec cette année 1616 se terminent pour le ban de Spa les procès de sorcellerie

**(10), tout au moins dans les archives, ce qui ne veut pas dire qu'ils aient cessé brutalement ; mais voilà l'historien doit baser ses recherches sur des textes et non sur son imagination.**

### **Pierre Den Dooven - La sorcellerie dans le ban de Spa**

- 1) Strains = strins, littéralement dans les pailles du lit. Cfr Haust : " Dictionnaire Liégeois " .
- 2) En Allemagne, les bâtards étaient connus sous l'appellation " d'enfants de curés " .
- 3) Il s'agit du nonce Innocentius Malvasius. Les soldats hollandais étaient venus à Spa pour piller et réquisitionner. Ils s'emparèrent d'un capitaine espagnol nommé Soria et ont voulu se saisir du nonce, du marquis Malespina, de Juste Lipse, etc. Ces faits se sont passés le 2 juillet 1595. Cfr A. Body : " Les actes notariaux passés à Spa par les étrangers (1565-1826), Liège 1887, pp. 6 & 7. Sur cet épisode, lire du même auteur . Juste Lipse aux Eaux de Spa " dans " Spa, Histoire et Bibliographie ", T.:. II, pp. 237 et suiv.
- 4) Il s'agit de la forge et marteau Stienne Broignart. Cfr notre ouvrage " La Métallurgie au Pays de Franchimont - T. 1. Les Forges de Spa ", pp. 41 et suiv.
- 5) Angelots, pièces de monnaie d'or de France, représentant un ange terrassant un dragon. On disait aussi Angel.
- 6) A. Body op. cit., pp. 340 & 341.
- 7) Gehenner ou gehiner = torturer.
- 8) Quelques mois auparavant, Jeanne Cocquelet avait été " déchargée " du soupçon de sorcellerie. A.E.L. Justice de Spa liasse 203 passim.
- 9) Même source passim.
- 10) En 1650, le châtelain de Franchimont enquête contre Noel de Faz pour avoir consulté " les devins, magiciens, négromanciens, enchanteurs, égyptiens ou égyptiennes ". Il requiert comme punition un pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle, A.E.L. Archives de la Ville de Spa liasse N° 15.